

Règlement

La Rando et Trail de Gouesnac'h 2019

Toute personne qui s'inscrit à La Rando et Trail de Gouesnac'h reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine d'exclusion.

Art.1 : L'Association de Parents d'Elèves de l'école Notre-Dame-des-Victoires de Gouesnac'h organise, le dimanche 24 novembre 2019, à Gouesnac'h, une randonnée pédestre, trail et jogging dont les départs libres sont effectués entre 8 h et 15 h. Le retour doit se faire impérativement pour 17 h au plus tard. En cas de retard, les participants s'engagent à avertir l'organisation par téléphone au 06 15 95 96 77. Il y a 4 parcours, un de 8 km, un de 12 km, un de 13 km, un de 21 km. Les départs ne pourront pas se faire toute la journée pour les parcours de 13 et 21 km, ceux-ci passant le long de l'Odet et étant de ce fait tributaire des horaires des marées les départs se feront exclusivement le matin. Les participants seront informés la veille et le jour de la randonnée de l'heure limite de départ pour ces 2 parcours par téléphone au 06 15 95 96 77 et par affichage le jour j à l'école.

Art.2 : La Rando de Gouesnac'h n'est pas une compétition, elle est ouverte aux hommes, femmes et enfants. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable. Les enfants doivent être constamment sous surveillance notamment aux abords des routes, des intersections et des zones de travail en entrée de champs.

Art.3 : Tout participant à La Rando de Gouesnac'h doit s'acquitter des droits d'inscriptions. Il est interdit à quiconque de prendre part à la manifestation sans avoir effectué son inscription au préalable. Des contrôles pourront être effectués sur les parcours. Le montant de l'inscription est fixé à 5 € pour les adultes et à 1 € pour les enfants (moins de 18 ans).

Art. 4 : il est interdit de marcher en dehors du balisage mis en place par l'organisation. Il est rappelé que les marcheurs et coureurs participant à la manifestation sous leur propre responsabilité, il leur est vivement conseillé de s'assurer pour l'événement.

Art.5 : Deux ravitaillements sur le parcours à la cale de Pors-Keraign et à Botdrez (eau, jus d'orange, Coca-Cola) et un à l'arrivée (eau, jus d'orange, Coca-Cola, thé, café, cake, carrés de chocolat). Chaque participant peu également prévoir son ravitaillement en eau et solides sur le parcours. Obligation d'emporter ses déchets avec soi.

Art.6 : En cas de difficulté sur le parcours, chaque participant devra avertir l'organisation au 06 15 95 96 77. Il est rappelé que les numéros de téléphone d'urgence sont pour le SAMU le 15, pour les pompiers le 18 et pour la gendarmerie le 17. Un participant doit se retirer immédiatement de la manifestation si un membre de l'organisation lui en donne l'ordre.

Art.7 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Chaque participant doit être couvert au titre d'une assurance personnelle responsabilité civile.

Art.8 : Les concurrents doivent respecter le code de la route et se conformer au balisage mis en place par les organisateurs. La circulation routière n'est pas fermée. Le gilet jaune est recommandé. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance physique, de perte, de vol d'objet ou de matériel.

Art.9 : Les participants s'engagent à respecter l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Les chiens doivent être tenus en laisse. Les traversées des propriétés privées se font de manière exceptionnelle pour l'épreuve. La Rando et Trail de Gouesnac'h terminée, il est interdit de rentrer sans autorisation dans ces propriétés privées.

Art.10 : Tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.11 : En cas de force majeure, d'événement climatique, épidémie, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les circuits ou d'annuler La Rando de Gouesnac'h. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'interruption ou d'annulation de la manifestation sur décision de l'organisation pour quelque cause que ce soit.